

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit : AVADEx 480**
- **Numéro d'enregistrement AMM N°8800161**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur :

Raison Sociale : GOWAN FRANCE SAS.
 Adresse : 5, rue du Gué -77139 Puisieux (France)
 Téléphone : +33.164.366.161 Fax : +33.160.447.061
 odeneufbourg@gowanco.com

- **Service chargé des renseignements :** sds@gowanco.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

+33.145.425.959

Société /Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Autres numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le centre anti-poison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude, n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe)"

CHEMTREC, 24 heures de téléphone d'urgence: +1 703 527-3887

SECTION 2: Identification des dangers
2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08

STOT RE 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09

Aquatic Acute 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 22.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.06.2015

Nom du produit : AVADEx 480

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

triallate (ISO)
 solvant naphta aromatique lourd (pétrole)
 butane-1-ol

· Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/aérosols.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires :

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
 Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
 SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone-tampon non traitée de 5 mètres par rapport aux masses d'eau de surface.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique : Mélanges

· Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux :

CAS: 64742-94-5	solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	48,85%
EINECS: 265-198-5	Asp. Tox. 1, H304	

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 22.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.06.2015

Nom du produit : AVADEx 480

		(suite de la page 2)
CAS: 2303-17-5 EINECS: 218-962-7	triallate (ISO) 	45,62%
CAS: 71-36-3 EINECS: 200-751-6	butane-1-ol 	4,56%

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

· Remarques générales :

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· **Après inhalation :** Transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

· Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

· Après contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser le sujet à un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle, en lui montrant l'étiquette.

· Après ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucune donnée n'est disponible

· **Indications destinées au médecin :** Aucune donnée n'est disponible.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

· Moyens d'extinction :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peuvent se former :

- monoxyde de carbone (CO)

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 22.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.06.2015

Nom du produit : AVADEx 480

(suite de la page 3)

- dioxyde de carbone (CO₂)
- **5.3 Conseils aux pompiers** Aucune donnée n'est disponible
 - **Équipement spécial de sécurité** : Aucune mesure particulière n'est requise.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Ne jamais aspirer ce mélange.
 - **Préventions des incendies et des explosions :**
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
Ne pas stocker en-dessous de 0 °C, en raison d'un risque potentiel de cristallisation.
 - **Stockage :**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Stocker conformément à réglementation en vigueur.
Conserver le récipient bien fermé, à l'abri de l'humidité et dans un endroit frais bien ventilé.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
 - **Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :** Néant.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 22.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.06.2015

Nom du produit : AVADEx 480

(suite de la page 4)

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

71-36-3 butane-1-ol

VME	Valeur momentanée: 150 mg/m ³ , 50 ppm
-----	---

· Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Équipement de protection individuel :

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· Protection respiratoire :

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières usage unique conforme la norme NF EN149.

Classe:

- FFP2

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387:

- A2 (Marron)

· Protection des mains :



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

· Matériau des gants

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

- Gants imperméables conformes la norme NF EN374

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux :



Lunettes de protection

Éviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes la norme NF EN166.

· Protection du corps :

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 22.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.06.2015

Nom du produit : AVADEx 480

(suite de la page 5)

- Éviter le contact avec la peau.
 Type de vêtement de protection approprié :
 En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.
 Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
 Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
 · **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Aucune donnée n'est disponible

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect :

- **Forme :** Liquide
- **Couleur :** Translucide
- **Odeur :** Caractéristique
- **Seuil olfactif :** Non déterminée.

· **valeur du pH :** Non déterminé.

· Changement d'état

- **Point de fusion :** Non déterminée.
- **Point d'ébullition :** Non déterminée.

· **Point d'éclair** 75 °C

· **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable.

· Température d'inflammation :

- **Température de décomposition :** Non déterminée.

· **Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion :

- **Inférieure :** Non déterminée.
- **Supérieure :** Non déterminée.

· **Pression de vapeur :** Non déterminée.

· Densité :

- **Densité relative à 20 °C** 1,096 g/cm³
- **Densité de vapeur.** Non déterminée.
- **Vitesse d'évaporation** Non déterminée.

· Solubilité dans/miscibilité avec

- **l'eau :** Emulsionnable

· **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** Non déterminée.

· Viscosité :

- **Dynamique :** Non déterminée.
- **Cinématique :** Non déterminée.

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 22.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.06.2015

Nom du produit : AVADEx 480

(suite de la page 6)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Aucune donnée n'est disponible
- **10.2 Stabilité chimique**
Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.
· **Décomposition thermique/conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.
- **10.4 Conditions à éviter** - la chaleur
- **10.5 Matières incompatibles** : agents oxydants forts.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** :
 - monoxyde de carbone (CO)
 - dioxyde de carbone (CO₂)
 - monoxyde d'azote (NO)

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
Nocif en cas d'ingestion.
Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.
Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.
La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.
- **Toxicité aiguë** :

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5,43 mg/l (rat)

2303-17-5 triallate (ISO)

Oral	LD50	1700 mg/kg (rat)
------	------	------------------

71-36-3 butane-1-ol

Oral	LD50	790 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3400 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	8000 mg/l (rat)

· Effet primaire d'irritation :

- **de la peau** : Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer une irritation légère de la peau.
- **des yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation : Sensibilisation possible par contact avec la peau.

· Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Irritant

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité:

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 22.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.06.2015

Nom du produit : AVADEx 480

(suite de la page 7)

Aucune donnée n'est disponible.

*Toxicité pour la reproduction :
Aucune donnée n'est disponible.*

*Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :
Aucune donnée n'est disponible.*

*Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).*

*Danger par aspiration :
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
La toxicité par aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.*

*Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques
Aucune donnée n'est disponible.*

*Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
Aucune donnée n'est disponible.*

*Effets interactifs
Aucune donnée n'est disponible.*

*Absence de données spécifiques
Aucune donnée n'est disponible.*

*Autres informations
Aucune donnée n'est disponible.*

*Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :
Solvant naphta aromatique lourd (CAS N° 64742-94-5) : voir la fiche toxicologique n° 106 de 1999.*

SECTION 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

Substances

*Substance de toxicité chronique de catégorie 1 :
TRIALATE (ISO) (CAS N° 2303-17-5) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

*Substance de toxicité chronique de catégorie 1 :
SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LOURD (PÉTROLE) ND (CAS N° 64742-94-5) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

Mélange

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

· **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 22.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.06.2015

Nom du produit : AVADEx 480

(suite de la page 8)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Concernant les substances :

TRIALATE (ISO) (CAS N° 2303-17-5) : non facilement biodégradable, demi-vies : 2 - 3 jours (eau/sédiments), 35 - 61 jours (sol, condition aérobie)

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LOURD (PÉTROLE) ND (CAS N° 64742-94-5) : susceptible de se biodégrader facilement et de se dégrader rapidement dans l'air.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Concernant les substances :

TRIALATE (ISO) (CAS N° 2303-17-5) : FBC = 1280 – 1520. Bioaccumulable, mais dépuración rapide après arrêt de l'exposition.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Concernant les substances :

TRIALATE (ISO) (CAS N° 2303-17-5) : K_{oc} = 2000 – 3600. La substance est fortement adsorbée sur le sol et les sédiments ; la contamination des eaux souterraines par lixiviation est peu probable.

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LOURD (PÉTROLE) ND (CAS N° 64742-94-5) : susceptible de se répartir dans les sédiments et la phase solide des eaux usées. Modérément volatil.

· Effets écotoxiques :

· **Remarque :** Très toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques :
· Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· **PBT :** Aucune donnée n'est disponible.

· **vPvB :** Aucune donnée n'est disponible.

· 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Emballages non nettoyés :
· Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance n° 2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-I à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et

(suite page 10)

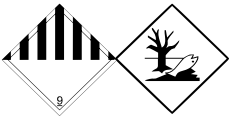
FR

Nom du produit : AVADEx 480

(suite de la page 9)

récupération des matériaux).
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

· 14.1 No ONU · ADR, IMDG, IATA	UN3082
· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies · ADR · IMDG, IATA	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (triallate (ISO)) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (tri-allate (ISO))
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG, IATA	
	
· Classe · Étiquette	9 Matières et objets dangereux divers. 9
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement : · Marine Pollutant : · Marquage spécial (ADR) : · Marquage spécial (IATA) :	Le produit contient des matières dangereuses pour l'environnement : triallate (ISO) Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · No EMS :	Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR · Quantités exceptées (EQ) : · Quantités limitées (LQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	Pour les colis de moins de 5 lT.. peut être transporté comme une quantité limitée de plaques et ne nécessite aucun balisage supplémentaire. E1 5L 3 E

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 22.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.06.2015

Nom du produit : AVADEx 480

(suite de la page 10)

· "Règlement type" de l'ONU :

UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (triallate (ISO)), 9, III

SECTION 15: Informations réglementaires

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Prescriptions nationales :

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

Tableau N° 65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Tableau N° 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges;

hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools,

glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le

tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et

propionitrile;

pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

- Nomenclature des installations classées (Décret n°2014-285 du 3 mars 2014):

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 100 t

A I

2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t

DC -

(Quantité seuil bas au sens de l'article R. 51110 : 100 t

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 51110 : 200 t)

Régime : A : autorisation ; D : déclaration ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon : rayon d'affichage en kilomètres.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 22.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 22.06.2015

Nom du produit : AVADEx 480

(suite de la page 11)

préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

· **Phrases importantes**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique :** Supply Chain

· **Contact :** sds@gowanco.com

· **Acronymes et abréviations :**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

9.9.2012 Remplace la version mise à jour du SGH au nouveau format

FR